

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 14 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents :

LEVEQUE Dominique – PESKINE Jacques – BEGIN Dominique – MORIN Monique – BOUGERET Jean-Louis - MORIN Michel - CHIPAUX Louis – IGNAZZI Linda – LESTOURGIE Géraldine - ALAPHILIPPE Stéphanie - QUIGNODON Valérie - DE MONTENAY Luc

Absents :

TOUBOUL Didier donne procuration à PESKINE Jacques  
JOURDAN Hélène donne procuration à BEGIN Dominique  
ROUX Philippe donne procuration à LEVEQUE Dominique

Secrétaire de séance : ALAPHILIPPE Stéphanie

-----

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Municipal approuve.

Monsieur le Maire demande si les points 22, 23 et 24 peuvent être rajoutés à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve.

-----

### **1. Modification du PV du conseil municipal du 24 février 2017**

Monsieur le maire rappelle que la commune a dû « raccrocher » une délibération au dernier Conseil municipal, celui du 24 février 2017.

Pour cette délibération, vous avez été interrogés et vous avez donné votre accord d'une part sur la procédure suivie, d'autre part sur la délibération à prendre

#### **Autorisation pour un Contrat de Prêt d'un montant total de 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de réhabilitation du château d'eau de Massay**

M. Peskine explique qu'il est nécessaire pour les travaux du château d'eau de prendre une nouvelle délibération. Le Conseil Municipal a en effet adopté le 20 novembre 2015 une délibération autorisant la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les travaux du Château d'eau.

Pour les raisons habituelles (délai d'obtention des subventions), ces travaux ont été reportés, et n'ont été réalisés qu'en fin 2016. Ils sont en voie d'achèvement, et il y a lieu de souscrire sans tarder l'emprunt en cause.

Cependant, d'une part la Caisse des Dépôts exige aujourd'hui un formalisme particulier de la délibération, et d'autre part le taux d'intérêt applicable a évolué.

Il y a donc lieu de prendre rapidement une nouvelle délibération se substituant à celle du 20 novembre 2015.

Le Conseil municipal de la commune de MASSAY, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

délibère :

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt</b> : Taux Fixe sur ressource BEI
<b>Montant</b> : 100 000 euros
<b>Durée de la phase de préfinancement</b> : 3 mois
<b>Durée d'amortissement</b> : 20 ans
<b>Périodicité des échéances</b> : Trimestrielle
<b>Taux d'intérêt annuel fixe</b> : 1,83 %
<b>Amortissement</b> : Echéances constantes
<b>Typologie Gissler</b> : 1A
<b>Commission d'instruction</b> : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal donne son accord sur la modification du procès verbal du conseil municipal du 24 février 2017.**

## **2. Budget COMMUNE – compte administratif 2016**

Le Maire remet à chaque conseiller copie du Compte Administratif 2016 qui fait apparaître pour chaque section les résultats de clôture suivant :

Excédent en Fonctionnement	+ 62 556,97 €
Excédent en Investissement	+ 146 580,95 €

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le Maire ayant quitté la salle**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote le Compte Administratif 2016 de la Commune de MASSAY présenté ci-dessus.**

Le Maire revient dans la salle

## **3. Budget COMMUNE : affectation des résultats**

Le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2016 :

## **FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice	62 556,97 €
Résultat antérieur (affecté 1068)	110 821,67 €
Résultat à affecter	62 556,97 €

## **INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution reporté (+ou-)	66 066,67 €
Recettes réalisées	352 758,19 €
Dépenses réalisées	206 177,24 €
Solde d'exécution de l'exercice	146 580,95 €
Solde à reprendre	212 647,62 €
Restes à réaliser recettes	21 451,00 €
Restes à réaliser dépenses	178 809,82 €
Besoin de financement	/
Excédent de financement	55 288,80 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Déficit de fonctionnement reporté	/
- Affectation en réserves (titre de recette au compte 1068)	62 556,97 €
- Report à nouveau en fonctionnement (reprise au compte 002 dans le budget N+1)	/

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote l'affectation de résultat présenté ci-dessus.**

#### **4. Budget COMMUNE : compte de gestion 2016**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Déclare, après avoir délibéré, que le compte de gestion concernant la Commune dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.**

## **5. Budget COMMUNE : budget primitif 2017**

Le Maire remet à chaque conseiller copie du budget primitif 2017.

*Monsieur Peskine explique que le budget 2017 a vu sa base d'imposition à la baisse d'environ 15.000 € ainsi que la dotation principale (DGF), mais l'ensemble a été compensé par d'autres dotations ce qui fait que la situation est relativement satisfaisante.*

Il est proposé d'inscrire les travaux importants suivants en section d'investissement :

- \* Demi - échangeur autoroutier A20 (poursuite)
- \* Travaux d'entretien des monuments historiques
- \* Révision du PLU
- \* Aménagements de sécurité du centre bourg (fin)
- \* Construction d'un nouvel atelier communal
- \* Aménagement voirie rue de la Grelaterie
- \* Columbarium et cavurnes

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses (hors reports d'exercice), s'élève à :**

**Section Fonctionnement : 1 106 844,00 €**

**Section d'Investissement : 1 129 109,82 €**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le budget primitif 2017.**

## **6. Vote des taux**

Afin de permettre à la commune de maintenir les projets importants, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les taux comme suit :**

\* **Taxe habitation** 19,82 % (ancien taux 19,82%)

\* **Taxe foncier bâti** 14,52 % (ancien taux 14,52 %)

\* **Taxe foncier non bâti** 30,27 % (ancien taux 30.27 %)

**Pour information, le taux de la CFE est de 20,06 % (ancien taux 20.06 %)**

## **7. Budget ASSAINISSEMENT – compte administratif 2016**

Le Maire remet à chaque conseiller copie du Compte Administratif 2016 qui fait apparaître pour chaque section les résultats de clôture suivant :

Excédent en Fonctionnement 33 460,35 €

Excédent en Investissement 258,38 €

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le Maire ayant quitté la salle,**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote le Compte Administratif 2016 du service Assainissement présenté ci-dessus.**

Le Maire revient dans la salle

#### **8. Budget ASSAINISSEMENT : affectation des résultats**

Le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2016 :

##### **FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice	33 460,35 €
Résultat antérieur	- 5 937,84 €
Résultat à affecter	27 522,51 €

##### **INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution reporté (+ou-)	- 4 622,76 €
Recettes réalisées	102 936,09 €
Dépenses réalisées	102 677,71 €
Solde d'exécution de l'exercice	258,38 €
Solde à reporter	- 4 364,38 €
Restes à réaliser recettes	/ €
Restes à réaliser dépenses	147 648,73 €
Besoin de financement	-152 013,11 €
Excédent de financement	/ €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Déficit de fonctionnement reporté	/	
- Affectation en réserves		27 522,51 €
(titre de recette au compte 1068)		
- Report à nouveau en fonctionnement	/	€
(reprise au compte 002 dans le budget N+1)		

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote l'affectation de résultat présenté ci-dessus.**

#### **9. Budget ASSAINISSEMENT : compte de gestion 2016**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan

de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Déclare, après avoir délibéré, que le compte de gestion concernant le service Assainissement dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.**

#### **10. Budget ASSAINISSEMENT : budget primitif 2017**

Le Maire remet à chaque conseiller copie du budget primitif 2017.

*M. Peskine explique que le dossier de réhabilitation des réseaux est en principe très bien subventionné au minimum 50 %.*

*M. le maire informe que ce dossier – chemin du Dourot et rue de la Croupe – a déjà été traité par les prédécesseurs. Le maître d'ouvrage de l'époque était la DDE. Aujourd'hui c'est Safège. Le problème constaté est qu'une grosse partie des eaux pluviales parasites arrivent dans ces canalisations et sont une des causes des désordres sur la station d'épuration.*

*A noter que le bureau d'études Safège conseille de faire l'ensemble du projet pour l'obtention des subventions, dont le taux pourrait ne pas être le même, et la DDT pourrait faire des difficultés pour les autorisations de permis de construire.*

Il est proposé d'inscrire les travaux suivants en section d'investissement :

- \* extension du réseau d'assainissement
- \* réhabilitation du réseau d'assainissement

**Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses (hors reports d'exercice), s'élève à :**

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Section Fonctionnement : 85 138,79 €**

**Section d'Investissement : 531 646,90 €**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le budget primitif 2017.**

#### **11. Budget EAU – compte administratif 2016**

Le Maire remet à chaque conseiller copie du Compte Administratif 2016 qui fait apparaître pour chaque section les résultats de clôture suivant :

Excédent en Fonctionnement + 7 320,49 €

Excédent en Investissement + 59 305,54 €

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le Maire ayant quitté la salle,**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote le Compte Administratif 2016 du service Eau présenté ci-dessus.**

Le Maire revient dans la salle

## **12. Budget EAU : affectation des résultats**

Le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2016 :

### **FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice	7 320,49 €
Résultat antérieur affecté au 1068	67 030,12 €
Résultat à affecter	7 320,49 €

### **INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution reporté (+ou-)	57 242,16 €
Recettes réalisées	86 575,07 €
Dépenses réalisées	27 269,53 €
Solde d'exécution de l'exercice	59 305,54 €
Solde cumulé d'investissement	116 547,70 €
Restes à réaliser recettes	78 624,00 €
Restes à réaliser dépenses	192 948,58 €
Besoin de financement	/ €
Excédent de financement	2 223,12 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante:

- Déficit de fonctionnement reporté	/ €
- Affectation en réserves	/ €
(titre de recette au compte 1068)	
- Report à nouveau en fonctionnement	7 320,49 €
(reprise au compte 002 dans le budget N+1)	

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote l'affectation de résultat présenté ci-dessus.**

## **13. Budget EAU : compte de gestion 2016**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Déclare, après avoir délibéré, que le compte de gestion concernant le service Eau dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.**

#### **14. Budget EAU : budget primitif 2017**

Le Maire remet à chaque conseiller copie du budget primitif 2017.

*M. le maire indique qu'un problème de canalisation se pose dans les écarts (surtout lorsqu'il y a peu de personne) car il y a une détérioration des tuyaux en PVC. Pour remédier à ce problème, Véolia fait couler de l'eau (mesure provisoire), mais cette eau n'est pas facturée.*

*M. Peskine indique qu'à partir de 2020, il y aura transfert de la compétence Eau à la CDC, il n'y aura qu'un seul budget Eau pour le territoire.*

Il est proposé d'inscrire les travaux suivants en section d'investissement :

\* Travaux de réhabilitation du château d'eau

**Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses (hors reports d'exercice), s'élève à :**

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Section Fonctionnement : 42 001,00 €**

**Section d'Investissement : 299 624,09 €**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le budget primitif 2017**

#### **15. Règlement du service de l'eau**

M. Peskine indique que ce document a été examiné lors de la Commission Eau Assainissement qui s'est tenue le 30 mars dernier.

Une question a été soulevée concernant le point 5 (juridiction compétente), il y a une double compétence.

Véolia a apporté la réponse suivante : il y a bien une raison pour que le règlement de service ait été ainsi rédigé : il s'agit de l'article L 141-5 du code de la consommation.

En effet, si la règle de principe en procédure civile est que le tribunal territorialement compétent est celui du domicile du défendeur, il existe parmi les règles qui y dérogent (que l'on appelle options de compétence), et ce, pour protéger les consommateurs, une option pour ce dernier, qui, s'il décide d'attaquer Veolia pour manquement à ses obligations contractuelles, aura le choix entre :

- La juridiction du domicile du défendeur (s'agissant de l'agence de Vierzon : Vierzon) ;
- La juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat (résidence principale) ;
- La juridiction du lieu de la survenance du fait dommageable (s'agissant de livraison de l'eau : il peut s'agir de la résidence secondaire donc : Vierzon).

En conclusion, écrire que le tribunal compétent est nécessairement celui de Vierzon serait une clause abusive, car restreindrait les droits des abonnés par rapport au choix qu'ils ont, en vertu de l'article L 141-5 du code de la consommation, et si leur domicile est hors du ressort du tribunal de Vierzon, de faire porter l'affaire devant ce tribunal qu'ils auraient choisi.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte le règlement du service de l'eau présenté ce jour.**

#### **16. Avenant n° 2 du contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable**

M. Peskine indique que ce document a été examiné lors de la Commission Eau Assainissement qui s'est tenue le 30 mars dernier.

De nouvelles dispositions sont nécessaires car la loi du 15 avril 2013 interdit désormais d'interrompre la fourniture d'eau dans une résidence principale en cas de factures impayées, pendant toute l'année et indépendamment de la situation de l'abonné.

Cette interdiction entraîne une augmentation importante des impayés et de ce fait des coûts de recouvrement des factures.

*M. Peskine mentionne qu'il s'agit de renforcer les moyens du concessionnaire pour faire les relances nécessaires. Pour beaucoup, ce n'est pas que l'abonné ne peut pas payer, c'est qu'il ne veut pas payer, ce sont les mêmes mauvais payeurs pour les impayés des ordures ménagères.*

*La question se pose d'afficher la liste de ceux qui ne paient pas puisque la mairie possède cette liste.*

*On peut mettre également dans le bulletin qui va sortir le nombre de ceux qui ne paient pas ainsi que le manque à gagner.*

*Cet avenant autorise le concessionnaire à augmenter de 3.00 €/an/abonné (2 x 1.50 €/ semestre) pour payer l'action d'agir auprès des non payeurs. Véolia contribue également à cette charge.*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord sur l'avenant n° 2 au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable présenté ce jour.**

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

#### **17. Tarifs 2017 – Eau et Assainissement**

##### **A / redevance assainissement**

supprimé - déjà voté en 2016

##### **B / Fixation du prix de l'eau**

Monsieur le maire explique qu'il convient de fixer le prix de l'eau pour l'année 2017. Il est proposé de maintenir la part fixe communale (collectée par Véolia pour la commune) à 20,00 €

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir à 20,00 € la part fixe communale pour l'année 2017.**

**18. Autorisation pour un Contrat de Prêt d'un montant total de 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'extension des réseaux – route de Méreau**

M. le maire explique que ce point a été voté lors du conseil municipal du 24 février dernier pour assurer le financement des opérations sur la base d'un emprunt unique de 200.000 € (budget assainissement) :

- extension du réseau (budget : 160 000 EUR, subvention accordée : 50 000 EUR)
- tranche de travaux de réhabilitation du réseau existant (budget : 275 000 EUR, subventions attendues 200 000 à 220 000 EUR).

Dans un premier temps, ce sont les travaux d'extension du réseau – Route de Méreau qui nécessitent un emprunt de 100.000 € vous trouverez ci-dessous les caractéristiques de l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'extension du réseau – Route de Méreau.

*M. Peskine signale :*

- que le vote d'aujourd'hui se fait dans les termes exacts de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- que le taux est aujourd'hui de 1.83 % mais que ce taux se modifie tous les 15 de chaque mois,
- qu'il est possible qu'une demande d'ajustement soit demandée auprès des membres du conseil par mail pour ajuster la délibération qui va être prise avec le nouveau taux que la CDC peut communiquer dans les prochains jours.

Le Conseil municipal de la commune de MASSAY, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

**DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : Taux Fixe sur ressource BEI**  
**Montant : 100 000 euros**  
**Durée de la phase de préfinancement : 3 mois**  
**Durée d'amortissement : 20 ans**  
**Périodicité des échéances : Trimestrielle**  
**Taux d'intérêt annuel fixe : 1,83 %**  
**Amortissement : Echéances constantes**  
**Typologie Gissler : 1A**  
**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**A cet effet, le Conseil, après avoir délibéré, autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.**

## **19. Indemnités de fonction des élus – nouvelle rédaction**

M. le maire informe que la préfecture demande une nouvelle rédaction de la délibération 2016\_04\_30 relative à l'indemnité des élus suite à la parution du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 qui revalorise l'indice brut 1015. Il s'agit de supprimer les termes « l'indice brut terminal 2015 » et de le remplacer par « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Par conséquent,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur, Mesdames les 3 adjoints et Monsieur le conseiller municipal délégué,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 8 avril 2016 relatif aux indemnités de fonction du maire, des 3 adjoints et d'un conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1450 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

Considérant que pour une commune de 1450 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 16,50 %,

Considérant que pour une commune de 1450 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 11 %,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

**De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :**

- **maire : 38,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **1er adjoint : 11,84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **2ème adjoint : 11,84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **3ème adjoint : 11,84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **conseiller municipal délégué : 10,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

**D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

## **20. prix des visites touristiques effectuées par des groupes**

M. le maire explique que compte tenu du nombre de visites qui sont effectuées par des particuliers ou des groupes avec Mme MORIN, il pourrait être envisagé de fixer le prix des visites (par groupe) à 2.00 € par personne. Ceci permettrait de pouvoir établir une facture pour les groupes.

*M. le maire explique que les fonds ainsi reçus seront reversés sous forme de subvention pour la restauration des stalles de l'église.*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les prix suivants pour la régie fax – photocopies – visites touristiques - documents touristiques et d'information**

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- visite touristique effectuée par la conseillère municipale en charge du tourisme à 2.00 € par personne
- document touristique « Balades culturelles en Berry – Deols / Massay » à 9.00 €

## **21. Modification de la régie de recettes « fax – photocopies – documents touristiques »**

M. le maire explique que pour percevoir la recette des visites touristiques il convient de modifier la régie de recettes « fax – photocopies – visites touristiques - documents touristiques et d'information ».

« article 3 – la régie encaisse les produits suivants :

1° photocopies

2° fax

3° documents touristiques et d'information

**Est modifié comme suit :**

« article 3 – la régie encaisse les produits suivants :

1° photocopies

2° fax

3° documents touristiques et d'information

**4° visites touristiques**

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord sur la modification de la régie de recettes « fax – photocopies - documents touristiques et d'information » qui devient « fax – photocopies – visites touristiques - documents touristiques et d'information ». Les arrêtés nécessaires à cette modification seront établis.**

## **22. Nouvelles activités Périscolaires : résiliation de la convention signée avec l'association les Francas**

M. le maire explique que dans le cadre de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), une entente intercommunale a été mise en place entre les communes D'allouis, Brinay,

Cerbois, Chéry, Lazenay, Lury-sur-Arnon, Massay, Preuilley, Quincy, Sainte-Thorette et le Siage de Preuilley-Sainte-Thorette.

Chacune des communes a signé une convention de partenariat avec l'association "Les Francas" de la région Centre-Val de Loire pour assurer l'organisation administrative et pédagogique des activités et accueil périscolaires afférents.

*Mme Begin explique que depuis 2015, la plupart des communes de la CDC Vals de Cher se sont regroupées en entente intercommunale pour faire fonctionner les NAP (nouvelles activités périscolaires). Toutes les communes ont signées une convention avec les Francas.*

*Aujourd'hui, il s'avère qu'il y a de nombreux problème de contacts, d'organisations, d'absence de personnel non remplacé, de promesses non tenues comme le personnel communal ne devaient pas faire d'animation en remplacement d'absent(s). Cela signifie que M. Bitaud doit gérer sur le terrain les absences sans pouvoir recruter en urgence.*

*Mme Bertrand, conseillère départementale et représentante de la commune de Quincy a consulté le service juridique de l'Association des maires du Cher : une négociation est possible. dans un premier temps il faut dénoncer la convention signée dans les 3 mois précédents la fin de l'année scolaire.*

*Il ne faut pas perdre de vue qu'il faut un support administratif, ce problème pourrait être traité par la CDC Cœur de Berry qui devrait prendre la compétence.*

*Cette délibération prise elle pourra être appliquée si besoin avant fin mai.*

*Mme Begin souligne l'importance de ce projet qui est un vrai projet communautaire qui a été construit par les communes du territoire.*

Or, compte tenu des dysfonctionnements avérés du service désignés ci-dessous, notamment :

- retard dans l'élaboration des passeports
- absence du personnel non signalé et non remplacé
- retard dans le reversement de la participation de la CAF
- absence de réponse aux demandes de rendez-vous des élus des communes effectués auprès du directeur régional
- impossibilité pour le coordinateur mis à disposition par la commune de MASSAY d'exercer convenablement ses missions

Les communes de l'entente intercommunale décident de mettre fin à l'applicabilité des conventions avec l'association les Francas à la fin de l'année scolaire 2016-2017 conformément à l'ensemble des avenants signés.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré :**

**- Approuve de mettre fin à l'applicabilité de convention signée avec l'association "Les Francas" à la fin de l'année scolaire 2016-2017**

**- Réclame le règlement pour solde de tout compte des participations CAF à chaque commune ou RPI concernés**

**- Charge Monsieur le maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires**

### **23. Devis pour plantation d'arbres au terrain de sport**

M. le maire explique que ce dossier fait suite à l'abattage des peupliers du terrain de sport, voté lors du dernier conseil du 24 février 2017, il s'agit de replanter de nouveaux arbres.

*M. le maire précise que ces arbres seront plantés le long de l'accès du terrain de sport en venant de la rue des sables. Ces plantations, en container, se feront rapidement.*

Le devis présenté par la société SARL Centre hygiène Espaces Verts concerne la plantation de 8 muriers platanes, n° 2017/04/47/LT pour un montant de 1 888,80 € HT.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis n° 2017/04/47/LT de la société SARL Centre hygiène Espaces Verts pour un montant de 1 888,80 € HT concernant la plantation de 8 muriers platanes au terrain de sport.**

#### **24. Transfert de la compétence PLU à la CDC Cœur de Berry**

M. le maire explique que suite à la création d'une nouvelle communauté de communes Cœur de Berry au 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle est compétente en matière de PLU et se substitue de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées avant la date de sa création ou de sa fusion (article L 153-9 du code de l'urbanisme).

Cette nouvelle CDC issue d'une fusion mixte entre la CDC Terres d'Yèvre (compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale) et celle de Vals de Cher et d'Arnon (qui ne détenait pas cette compétence). Ce qui signifie d'un EPCI issu d'une fusion mixte exerce la compétence en matière de PLU au jour de sa création, soit en l'espèce au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur l'ensemble du nouveau territoire (article L 5211-41-3 III du CGCT).

La CDC Cœur de Berry peut en outre achever toute procédure d'évolution d'un plan local d'urbanisme engagée avant la date de sa création y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion. Dans ce cas, l'accord formel de la commune est requis, en vertu de l'article précité.

Par conséquent, le conseil communautaire de la CDC Cœur de Berry est seul compétent pour achever la procédure de révision d'une part et de modification d'autre part de notre PLU, sous réserve de l'accord formel de la commune.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour que la Communauté de Communes Cœur de Berry achève la procédure de révision d'une part et de modification d'autre part du PLU de Massay, procédures en cours.**

#### **25. Informations et questions diverses**

a) Prochain Conseil municipal

le vendredi 9 juin 2017 – 18h30

b) tableau des présences – élections législatives 11 et 18 juin

Mme IGNAZZI

➤ Détérioration du chemin du Luard

- M. le maire informe que :
- il a porté plainte contre la société qui a fait le débardage du bois
- il a fait faire un devis par la société Colas pour remise en état
- sera envoyé à la société fautive pour prise en charge

Mme MORIN

➤ Carrefour du cimetière détérioré

Il est nécessaire de faire un devis pour rétrécir la bordure

➤ Distribution du courrier

Les facteurs (poste de Lury) sont actuellement en grève, certains villages de Massay n'ont eu qu'une distribution pour la semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

-----

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc